



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session

Hong Kong, Chine, 17-21 mars 2014

RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION SIMPLE DE L'INGESTION D'ADDITIFS ALIMENTAIRES (CAC/GL 3-1989) (N08-2013)

Observations à l'étape 3 soumises par le Costa Rica, El Salvador, le Pérou et CCC

COSTA RICA

Costa Rica soutient d'une façon générale le document soumis et remercie le Brésil pour son travail.

EL SALVADOR

Observations générales du pays:

1. El Salvador souhaite remercier le groupe de travail électronique dirigé par le Brésil pour la préparation du document. Nous soutenons les progrès réalisés dans la révision des « Lignes directrices pour l'évaluation simple de l'ingestion d'additifs alimentaires » CAC/CL 3-1989, car elle fournit des indications aisées qui facilitent l'évaluation de l'exposition alimentaire aux additifs alimentaires.
2. Nous approuvons que la révision des « Lignes directrices pour l'évaluation simple de l'ingestion d'additifs alimentaires » soit fondée sur les « Principes et méthodes pour l'évaluation des substances chimiques dans l'alimentation FAO/OMS (EHC 240) ». Elle signale explicitement que cette monographie fournit un guide descriptif au JECFA pour qu'il continue d'assurer avec transparence l'évaluation des données scientifiques, établies et réalisées par des experts, pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques dans l'alimentation, et fournit des informations aux utilisateurs des produits du JECFA, tels que les gestionnaires des risques et d'autres organismes et autorités s'intéressant à l'évaluation des risques dans les pays membres.
3. Inclure un texte dans le document pour refléter le besoin d'une analyse des risques dans toutes ses phases pour certains additifs, notamment pour ceux qui sont associés aux maladies respiratoires et au cancer, comme par exemple, les colorants, le nitrate et le nitrite de sodium, en raison de l'importance engendrée par l'analyse des risques/avantages.

Observations spécifiques du pays:

4. Nous soutenons l'inclusion du paragraphe 3.1.1 Régulation de l'emploi des additifs alimentaires, car il indique le besoin de données spécifiques et l'emploi de l'additif dans l'industrie alimentaire, et de l'attribution d'une valeur numérique à certains additifs dans le but de remplacer les bonnes pratiques de fabrication (BPF).
5. Au paragraphe 29, ajouter au titre du tableau 1: Approches permettant d'obtenir des données sur la consommation des aliments, le mot « transformés » parce que c'est dans ces aliments-là que les additifs alimentaires sont utilisés.

Tableau 1: Approches permettant d'obtenir des données sur la consommation des aliments transformés.

6. Au paragraphe 38:

B.2 Contrôler les doses effectives d'emploi:

Déterminer si l'additif est utilisé à la dose maximale autorisée pour tous les aliments ou seulement pour certaines sous-catégories. Utiliser les niveaux d'emploi actuels de l'additif obtenu auprès de l'industrie

alimentaire et/ou déterminé à partir de l'analyse des aliments, **notamment pour les additifs ayant une DJA de faible valeur** (voir par exemple dans l'annexe), selon le cas.

7. En El Salvador, nous avons RTCA 67.04.54: 10 (Réglementation technique pour l'Amérique centrale) pour les ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES ALIMENTS TRANSFORMÉS ET LES BOISSONS, qui régleme les aliments produits dans la région et importés; elle est très utile lorsqu'il s'agit de faire l'étude de l'ingestion d'additifs bien qu'il y ait des restrictions financières et méthodologiques liées à l'obtention de données de consommation actualisées.

PÉROU

OBSERVATIONS GÉNÉRALES:

Le comité technique sur les additifs alimentaires a pris acte du document; nous n'avons aucune observation à soumettre sur le sujet car nous n'avons aucune preuve ni soutien scientifique qui nous permette de nous exprimer sur ce sujet.

Le Pérou demande de réserver son opinion jusqu'à la vidéoconférence.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES: aucune.

CONSEIL POUR LE CONTRÔLE DES CALORIES (CCC)

Le Conseil pour le contrôle des calories (CCC) se réjouit de l'opportunité de soumettre des observations sur le document CX/FA 14/46/6, Révision des lignes directrices pour l'évaluation simple de l'ingestion d'additifs alimentaires (CAC/GL 3-1989). Nous soutenons les efforts de ce groupe de travail électronique auquel nous avons activement participé. Dans nos observations sur la première circulaire de ce groupe de travail électronique, nous avons exprimé notre inquiétude quant à un exemple de calcul de l'ingestion fondé sur des données obtenues auprès d'un seul pays. Nous avons remarqué que nos observations n'avaient pas été prises en compte dans le document CX/FA 14/46/6, car cet exemple y est toujours présent. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas approprié d'utiliser les données d'un seul pays comme base d'un document réglementaire international. Nous demandons respectueusement de le supprimer du document préliminaire.